

SÉANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, salle du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt-trois février mil vingt-six, sous la présidence de Monsieur Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents : Madame MOREL Christine, Monsieur DUBREUIL Matthieu, BUISSON Philippe, adjoints,
Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, VERDELLO Mireille, Monsieur FARCY Bernard (pouvoir de M. GUILLOTIN Rache), LEMÂTRE Éric, REZÉ Damien, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur GUILLOTIN Rachel (pouvoir à M. FARCY.), conseiller municipal.

Absents : Messieurs FORGET Kévin, (pas de pouvoir), GUILLOTIN Julien (pas de pouvoir), conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur DUBREUIL Matthieu.

Le conseil débute à 18 h 45 après que le quorum soit atteint.

Délibération n°6/2026

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 février 2026.

Après délibération et vote à bulletin secret, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants adopte le compte-rendu du conseil municipal du 06 février 2026.

I – COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

1°) CFU du service de l'eau année 2025 :

Délibération n°7/2026

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame MOREL Christine, 3^e adjoint chargée des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le Service de l'Eau présenté par l'ordonnateur et le comptable public,

Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret, à l'unanimité des présents et des votants, l'assemblée décide :

- **Article 1** : D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Service de l'Eau tel que présenté.
- **Article 2** : De constater que le résultat de clôture s'établit comme suit :

- Résultat de fonctionnement : **53.148,00 €**
- Résultat d'investissement : **36.363,35 €**
- Résultat global : **89.511,35 €**
- **Article 3** : De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

2°) CFU du service de l'Assainissement et du budget communal année 2025 :

En raison d'un problème technique important au DATA CENTER de Metz qui permet l'échange des flux avec la trésorerie de Joué-les-Tours, il n'est pas possible de voter les CFU de l'assainissement et du budget communal de l'année 2025, un retour à la normale est prévu dans une semaine. Ce n'est pas spécialement grave car la limite pour voter les CFU est le 30 juin de chaque année. Ce sera à la prochaine équipe municipale de les entériner.

3°) Affectation des résultats de 2025 pour 2026 :

Il n'est pas possible non plus de délibérer sur les affectations de résultats officiellement mais il est certain que les affectations des résultats des services Eau et Assainissement vont être reportés sur le budget communal 2026, étant donné que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a repris les compétences Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2026. Ce sera également la nouvelle équipe municipale qui aura en charge de les voter.

II - MONTANTS DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES EN 2026 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

La commission des finances qui s'est réunie le 17 février 2026 a fait des propositions pour les montants des subventions à attribuer aux associations pour 2026. Après délibération, les élus décident d'adopter les montants proposés.

Délibération n°8/2026

Monsieur le Maire commente le tableau des subventions que la commission des finances réunie le 17 février 2026 propose d'attribuer aux associations communales pour 2026 et demande aux élus de prononcer sur ces montants.

La Commission des finances propose les montants suivants :

Au vu le C.G.C.T. notamment les articles L.2311-7 et L.2313-1,

Et vu les demandes de subventions faites par :

- L'Association Gymnastique Bien-être, foyer rural de Neuville-sur-Brenne 37110 Neuville-sur-Brenne, n° SIRET : 491 495 909 00013
- Le Comité des Fêtes, foyer rural de Neuville-sur-Brenne 37110 Neuville-sur-Brenne, n° SIRET : 923 264 451 00017
- Les Petites Ailes Renaudines, foyer rural de Neuville-sur-Brenne 37110 Neuville-sur-Brenne, n° SIRET : 791 342 074 00014
- SPA, « Malitourne » 37230 Luynes, n° SIRET : 775 691 991 00183
- OCCE, 2 rue des écoles 37110 Neuville-sur-Brenne, n° SIRET : 750 451 866 00016

- Osmos'97, foyer rural de Neuville-sur-Brenne 37110 Neuville-sur-Brenne, n° SIRET : 923 221 139 00010
- Le club Scrabble Neuville-sur-Brenne-Château-Renault, foyer rural de Neuville-sur-Brenne 37110 Neuville-sur-Brenne, n° SIRET : 923 491 922 0012
- Café associatif, 4 bis rue du moulin 37110 Neuville-sur-Brenne, n° SIRET : 924 554 629 00015,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Château-Renault, 17 avenue A. Bertrand 37110 Château-Renault, n° SIRET : 809 890 189 00016

Et après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des votants, décide d'allouer les subventions suivantes :

- L'Association Gymnastique Bien-être → 200,00 €
 - Le Comité des fêtes → 300,00 €
 - Les Petites Ailes Renaudines → 150,00 €
 - La SPA → 50,00 €
 - OCCE → 200,00 €
 - OCCE (Classe de découverte) → 800,00 €
 - Osmos'97 → 200,00 €
 - Café Associatif → 200,00 €
 - Le club de Scrabble Neuville-sur-Brenne-Château-Renault → 100,00 €
 - L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Château-Renault → 150,00 €.
- soit **un montant total de 2.350,00 €.**

Ces dépenses seront inscrites au budget 2026 en section de fonctionnement.

III – TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Délibération n°9/2026

Monsieur le Maire indique que l'état 1259 n'étant pas encore communiqué par la DGFIP mais qu'au vu de la situation financière de la Commune pour 2026, propose de maintenir les taux de 2025 en 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 b undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à bulletin secret, à l'unanimité des présents et des votants,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,68 %
- Taxe d'habitation : 12,25 %

CHARGE Monsieur le Maire,

- De notifier cette décision aux services fiscaux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques dès qu'il sera arrivé, accompagné d'une copie de la présente délibération.

IV – BUDGET COMMUNAL 2026

En raison du même problème que les CFU, le budget ne pourra pas être officiellement voté, mais il est bouclé en tenant compte des décisions précédentes. Ce sera également à la nouvelle équipe municipale de l'approuver réellement.

V – CHANGEMENT DE MATÉRIELS AU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Délibération n°10/2026

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la Société REX ROTARY qui propose de changer l'ordinateur maître et le copieur de la mairie. En effet l'ordinateur ne sera plus adapté pour les prochaines mises à jour de Windows, et vu la place importante des logiciels métiers, il est nécessaire de mettre un ordinateur plus puissant avec une mémoire plus conséquente. Pour le copieur, vu le volume important de copies et surtout son ancienneté et avant que les pièces ne s'abiment davantage, la nécessité de le changer s'impose. Le coût de la location des matériels en place et des nouveaux sera de 1.411,00 € HT par trimestre soit environ 20 € de plus que ce que la Commune règle actuellement.

Après délibération, et vote à bulletin secret, l'assemblée, à l'unanimité des présents et des votants, accepte la signature de cette location et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Les montants de cette location sont prévus et inscrits au budget communal de 2026.

VI – TARIFICATION DES PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°11/2026

Monsieur le Maire passe la parole à M. REZÉ, qui au vu de la délibération n°10/2026 concernant le copieur, estime que le volume des photocopies est très élevé surtout au niveau des photocopies couleur, volume qui s'explique par le fait que les associations pour leurs diverses animations ont besoin de communiquer au moyen de flyers plus attractifs en couleur qu'en noir et blanc. Aussi, il souhaite qu'un quota de copies soit fixé aux associations et qu'au-delà de celui-ci, cela soit payant.

Après délibération, et vote à bulletin secret, l'assemblée décide de fixer un quota de 500 copies annuel au-delà duquel les associations devront s'acquitter d'un montant de 0,04997 € par copie. Un cahier sera installé en mairie et une facture sera adressée, au moyen d'un titre de recette qui sera trimestriel, pour chaque association ayant dépassée le quota autorisé.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole pour exprimer ses remerciements à l'ensemble des élus et pour marquer cette fin de mandature, il offre à chaque conseiller un diplôme municipal confectionné par la secrétaire et en reçoit un lui aussi de la part de l'assemblée. Une page se tourne et il souhaite bon vent aux élus qui se représentent et bonne continuation à tous.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

- délibération n°6/2026 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 06 février 2026,
- délibération n°7/2026 : Approbation CFU 2025 du service de l'Eau,
- délibération n°8/2026 : Subventions aux associations pour 2026,
- délibération n°9/2026 : Taux d'imposition pour 2026,
- délibération n°10/2026 : Changement de matériels à la mairie,
- délibération n°11/2026 : Tarification des photocopies aux associations.

M. DUBREUIL 	M. BUISSON 	Mme MAMOUR 	M. REZÉ 
Mme MOREL 	M. FARCY 	M. BRUNEAU 	M. SORIN 
Mme PLOT 	Mme KERVENNIC 	M. YAKOUBEN 	M. DARTHEVEL 
Mme BRAUD FORTUNER 	Mme TERAÏ 	Mme PELLETIER 	